



Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif de la Commission scolaire de Kamouraska-Rivière-du-Loup tenue le 23 avril 2019, à 19 h 30, à la salle du conseil, au 464, rue Lafontaine, à Rivière-du-Loup, à laquelle il y a quorum sous la présidence de madame Edith Samson, présidente.

Les membres présents sont les commissaires Sylvain Bureau, Martine Hudon, Yves Mercier, Bernard Pelletier, Nancy St-Pierre et Magali Émond.

Sont présents le directeur général, Antoine Déry, et le secrétaire général et directeur des communications, Eric Choinière.

Sont également présents les commissaires Alain Castonguay, Céline Langlais, Nadia Tardif, Claude Beaulieu et Marie-Lyne Cayouette, le directeur du Service des ressources matérielles et du transport scolaire, Michel Gagnon, le directeur du Service des ressources financières, Claudel Gamache, et le directeur du Service des technologies de l'information et des communications, Mario Richard.

La commissaire Carole Lévesque a prévenu de son absence.

## **1. VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE (À 19 H 30)**

Après la constatation du quorum, la présidente ouvre la séance par les salutations d'usage et souhaite la bienvenue à tous.

## **2. RE 2019-04-3023 LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ** par le commissaire Bernard Pelletier et résolu :

**QUE** l'ordre du jour suivant soit approuvé :

1. Vérification du quorum et ouverture de la séance
2. Lecture et approbation de l'ordre du jour
3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 26 mars 2019
  - 3.1 Affaires découlant du procès-verbal
4. Autorisation de paiement des dépenses des commissaires et du directeur général
5. Fermeture des services administratifs durant la période estivale 2019
6. Mouvements de personnel
  - 6.1 Personnel enseignant
    - 6.1.1 Demande de congé à traitement différé – Madame Raymonde Roy, enseignante
  - 6.2 Personnel de soutien
    - 6.2.1 Engagement à un poste de menuisier – Monsieur Mathieu Lebrun
  - 6.3 Personnel professionnel
  - 6.4 Autres mouvements de personnel
7. Autorisation de paiement final
  - 7.1 Travaux de construction d'unités modulaires pour répondre à un manque de classes dans les écoles internationale Saint-François-Xavier de Rivière-du-Loup et Saint-Modeste (projet RM-2017-126)
8. Levée de la séance

La proposition est adoptée à l'unanimité.

*La séance est suspendue à 19 h 32.*

*La séance reprend à 20 h 00.*

**3. RE 2019-04-3024 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL  
DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU  
26 MARS 2019**

---

**CONSIDÉRANT QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif du 26 mars 2019 a été expédié aux membres conformément à l'article 170 de la *Loi sur l'instruction publique*;

**IL EST PROPOSÉ** par la commissaire Martine Hudon et résolu :

**QUE** le secrétaire général soit dispensé de lire le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif du 26 mars 2019, puisqu'il a été expédié aux membres conformément à l'article 170 de la *Loi sur l'instruction publique* et que le procès-verbal soit approuvé tel qu'il est présenté.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

**3.1 AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL**

Monsieur Antoine Déry, directeur général, informe que tous les suivis au procès-verbal ont été faits.

**4. RE 2019-04-3025 AUTORISATION DE PAIEMENT DES  
DÉPENSES DES COMMISSAIRES ET DU  
DIRECTEUR GÉNÉRAL**

---

**IL EST PROPOSÉ** par la commissaire Nancy St-Pierre et résolu :

**QUE** soit autorisé le paiement des dépenses engagées par des commissaires et le directeur général sous réserve de la vérification des montants par le Service des ressources financières :

Antoine Déry	718,83 \$
--------------	-----------

La proposition est adoptée à l'unanimité.

**5. RE 2019-04-3026 FERMETURE DES SERVICES  
ADMINISTRATIFS DURANT LA PÉRIODE  
ESTIVALE 2019**

---

**CONSIDÉRANT QU'**annuellement la commission scolaire fixe une période de cessation totale ou partielle de ses activités durant la période habituelle des vacances pour une durée n'excédant pas dix jours ouvrables;

**CONSIDÉRANT** le projet de cessation partielle des activités de la commission scolaire soumis à la consultation conformément aux conventions collectives du personnel de soutien et du personnel professionnel;

**CONSIDÉRANT** la consultation faite et les résultats de cette consultation;

**IL EST PROPOSÉ** par le commissaire Sylvain Bureau et résolu :

**QUE** les semaines débutant les 21 et 28 juillet 2019 soient retenues pour la cessation partielle des activités de la commission scolaire durant la période estivale 2019, soit la cessation de toutes les activités, sauf celles relatives à la réalisation des travaux d'été et à la sanction des études.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

## **6. MOUVEMENTS DE PERSONNEL**

### **6.1 PERSONNEL ENSEIGNANT**

#### **6.1.1 RE 2019-04-3027 DEMANDE DE CONGÉ À TRAITEMENT DIFFÉRÉ – MADAME RAYMONDE ROY, ENSEIGNANTE**

**CONSIDÉRANT QUE** madame Raymonde Roy, enseignante à l'école La Croisée I, demande un congé à traitement différé étalé sur trois (3) années, soit durant les années scolaires 2019-2020 à 2021-2022 avec prise de congé durant les 100 derniers jours de l'année scolaire 2021-2022;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la clause 5-17.01 de la convention collective du personnel enseignant, le congé à traitement différé a pour effet de permettre à une enseignante ou à un enseignant permanent qui n'est pas en disponibilité d'étaler son traitement d'une période de travail donnée sur une période plus longue comprenant la durée du congé;

**CONSIDÉRANT QUE** l'octroi du congé les 100 derniers jours de l'année scolaire 2021-2022 est conditionnel à ce que la commission scolaire soit en mesure de remplacer madame Roy;

**IL EST PROPOSÉ** par le commissaire Bernard Pelletier et résolu :

**QUE** soit accordé à madame Raymonde Roy, enseignante, un congé à traitement différé étalé sur trois (3) années, soit durant les années scolaires 2019-2020 à 2021-2022 avec prise de congé durant les 100 derniers jours de l'année scolaire 2021-2022, **CONDITIONNELLEMENT** à ce que la commission scolaire soit en mesure de remplacer madame Roy pour la durée de son congé.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

### **6.2 PERSONNEL DE SOUTIEN**

#### **6.2.1 RE 2019-04-3028 ENGAGEMENT À UN POSTE DE MENUISIER – MONSIEUR MATHIEU LEBRUN**

**CONSIDÉRANT QU'**un poste de menuisier, régulier temps complet, est vacant au Service des ressources matérielles et du transport scolaire;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de combler ce poste qui fait partie du plan d'effectif du personnel de soutien;

**CONSIDÉRANT QUE** le poste a été ouvert, que le poste a été comblé comme stipulé aux dispositions de la convention collective régissant le personnel de soutien;

**IL EST PROPOSÉ** par la commissaire Martine Hudon et résolu :

**QUE** monsieur Mathieu Lebrun soit engagé en date du 24 avril 2019 à un poste de menuisier, régulier temps complet, au Service des ressources matérielles et du transport scolaire, sous réserve d'une période d'essai de 20 jours effectivement travaillés tel que stipulé aux dispositions de la clause 1-2.15 de la convention collective régissant le personnel de soutien.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

## **7. AUTORISATION DE PAIEMENT FINAL**

### **7.1 RE 2019-04-3029 TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNITÉS MODULAIRES POUR RÉPONDRE À UN MANQUE DE CLASSES DANS LES ÉCOLES INTERNATIONALE SAINT-FRANÇOIS-XAVIER DE RIVIÈRE-DU-LOUP ET SAINT-MODESTE (PROJET RM-2017-126)**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil des commissaires a octroyé, à sa séance d'ajournement du 26 juin 2018, par la résolution n° CC 2018-06-3854, un contrat à l'entreprise Groupe Caillouette inc. au montant de 670 929,78 \$ avant taxes (771 401,52 \$ taxes incluses), pour les travaux de construction d'unités modulaires pour répondre à un manque de classes dans les écoles internationale Saint-François-Xavier de Rivière-du-Loup et Saint-Modeste (projet RM-2017-126);

**CONSIDÉRANT QUE** des modifications au contrat initial ont été autorisées durant les travaux nécessitant un déboursé de 4 149,10 \$ avant taxes (4 770,43 \$ taxes incluses);

**CONSIDÉRANT QUE** le coût final du contrat s'élève à 776 171,95 \$ (taxes incluses), et qu'une somme de 698 554,76 \$ (taxes incluses) a déjà été versée;

**CONSIDÉRANT QU'**il reste quelques déficiences mineures à corriger et que ces travaux n'ont pu être exécutés durant l'hiver;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entrepreneur s'est engagé à exécuter ces travaux au plus tard le 19 avril 2019;

**CONSIDÉRANT QUE** le paiement ne sera remis qu'à la suite d'une vérification sur place des correctifs et d'une approbation de l'architecte de la commission scolaire;

**IL EST PROPOSÉ** par le commissaire Bernard Pelletier et résolu :

**QU'**un paiement final de 77 617,19 \$ (taxes incluses) soit autorisé à l'entreprise Groupe Caillouette inc., dans le cadre du projet RM-2017-126.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

## **8. RE 2019-04-3030 LEVÉE DE LA SÉANCE (À 20 H 10)**

**IL EST PROPOSÉ** par la présidente, Edith Samson, et résolu :

**QUE** la séance soit levée.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Le secrétaire général,

La présidente,

Eric Choinière

Edith Samson